

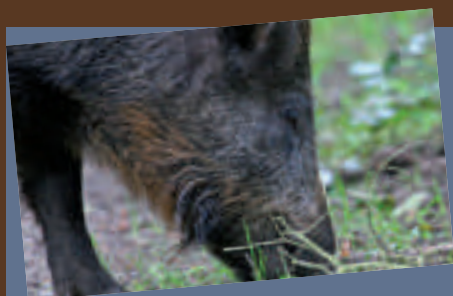
NUMÉRO 15 - SEPTEMBRE 2010

Chasse & Environnement 18

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER



Petit Gibier : 2010, une année de bonne reproduction



Modifications du schéma
départemental de gestion

Jachères apicoles :
80 ha pour les abeilles et
la biodiversité



Formations 2010

SOMMAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES p.4

- Petit Gibier : 2010, une année de bonne reproduction
- Le nouveau carnet bécasse
- Du nouveau en ce qui concerne la chasse anticipée du sanglier

LÉGISLATION p.7

- Modifications importantes du schéma départemental de gestion cynégétique
- Rappel de la réglementation sur le ticket de transport pour le grand gibier soumis au plan de chasse

INFORMATIONS GÉNÉRALES p.8

- Plan de gestion sanglier dans le Cher adopté par l'assemblée générale du 27 avril 2010 (mise en application: saison 2011/2012)
- Réglementation venaison : c'est parti
- Bracelets sangliers : ils sont valables plusieurs saisons
- Baisse des dégâts = baisse des cotisations grand gibier
- Jachères apicoles : 80 ha pour les abeilles et la biodiversité
- Baguage des canards : pourquoi faire et comment participer ?
- Participez à une étude scientifique sur la bécasse
- Enquête tableau saison de chasse 2009/2010 : les faits marquants
- La composition du conseil d'administration de votre fédération

DOSSIERS TECHNIQUES p.15

- Tir d'été du renard : le choix des armes

FORMATIONS 2010 p.16

- Bécasse : Identifier l'âge et le sexe d'un oiseau prélevé.
- Grand gibier : Hygiène et venaison
- Grand gibier : Connaître les règles de sécurité à la chasse, analyser son tableau de chasse et tester son arme.

ANNONCES p.19

ASSOCIATIONS p.21

SERVICE TECHNIQUE

Christophe BOUILLY

SOLOGNE
06.87.68.78.11
c.bouilly.fdc18@chasseurdefrance.com

Julien BRAHITI

MOROGUES PAYS-FORT
06.45.70.93.67
j.brahiti.fdc18@chasseurdefrance.com

J. Michel LAFON

CHAMP. BERRI. SUD
06.86.67.90.28
jm.lafon.fdc18@chasseurdefrance.com

Thierry LARGET

06.11.65.38.61
t.larget.fdc18@chasseurdefrance.com

Didier NIOT

CHAMP. BERRI. OUEST 06.16.70.17.20
d.niot.fdc18@chasseurdefrance.com

Fabien NOUAILLE

CHAMP. BERRI. EST
06.28.30.81.94
f.nouaille.fdc18@chasseurdefrance.com

Jérôme RACLIN

V. D. LOIRE V. D. GERMINEY
06.28.30.81.88
j.raclin.fdc18@chasseurdefrance.com

Antoine VOISIN

BOICHAUT MARCHE 06.11.65.38.60
a.voisin.fdc18@chasseurdefrance.com

EDITO



Chers adhérents

Encore le sanglier me direz-vous ! Et oui, je me dois de vous tenir informés de l'évolution du plan de maîtrise du sanglier souhaité par le ministre M. BORLOO. Sur le département du Cher, le Plan de gestion du Sanglier adopté en assemblée générale le 27 Avril dernier, ne sera pas mis en place pour cette saison, mais en 2011/2012 ; seules les limites de distance d'agrainage entrent en application cette année (voir plan de gestion

et arrêté préfectoral en pages intérieures). J'insiste à nouveau auprès des détenteurs de droit de chasse sur les secteurs où la population de sanglier est importante et je leur demande d'augmenter leurs prélèvements eu égard aux collisions routières et aux dégâts agricoles. Un grand merci par avance !

En matière de petit gibier, malgré peu de reproducteurs, on note cette saison une très bonne reproduction des espèces perdrix et faisan ; à l'occasion des comptages d'été, des compagnies de 18 à 23 jeunes ont été observées sur des territoires gérés en convention avec votre Fédération. Certes la cotisation d'adhésion multi-services a augmenté, mais l'aide financière versée par votre Fédération augmente également puisqu'elle correspond à 3 ou 5 fois le montant de la cotisation de base.

Bravo aux gestionnaires qui ont bien compris que pour obtenir du petit gibier, il faut s'en occuper « régulation des prédateurs, aménagements des territoires, agrainage, limitation des prélèvements... », les efforts consentis sont très importants, mais les résultats sont là. Sur quelques territoires qui gèrent l'espèce faisan, après six années de travail, la densité aux 100 ha de coqs chanteurs est passée de 2,4 coqs à 18 coqs ! Une grande satisfaction pour tous !

Notre souhait serait d'accueillir d'autres territoires dans le cadre de la gestion petit gibier, sachez que votre Fédération est là pour vous aider, n'hésitez pas à contacter le technicien de votre secteur.

Je vous souhaite à tous une très bonne saison cynégétique 2010/2011.

Le Président

François-Hugues de CHAMPS

Chasse & Environnement 18 est édité par la Fédération départementale du Cher 22, rue Charles Durand 18023 Bourges Cedex. **Distribution** : Gratuite pour tous les adhérents à la F.D.C. du Cher. **Directeur de la publication** : F-H. De CHAMPS. **Rédactrice en chef** : D. Cacard. **Rédaction** : J.-L. Courseau et le Service technique de la Fédération. **Conception/Réalisation/Publicité** : Éditions Chasse Sports : 01 39 12 81 65. **Maquette et compo gravure** : Italic'Communication - Évreux. **Crédit photos** : Dominique Gest et le service technique de la FDC 18 **Tirage** : XXXX exemplaires. **Dépôt légal** à parution. 3^e trimestre 2010. Toute copie, même partielle, sans autorisation préalable, reste interdite. **ISSN** : 1959-6723. **Imprimeur** : IPS - PACY.

Ce journal comporte 4 encarts publicitaires : Ediloisir – Ducatillon – Cariboom – petit Livret Vert.

HEURES LÉGALES DU LEVER ET DU COUCHER DU SOLEIL A BOURGES EN TENANT COMPTE DE L'HEURE D'ÉTÉ ET D'HIVER

SEPTEMBRE 2010		OCTOBRE 2010		NOVEMBRE 2010		DÉCEMBRE 2010		JANVIER 2011		FÉVRIER 2011	
M	1 7h11mn	20h29mn	V	1 7h55mn	19h29mn	L	1 7h34mn	17h33mn	S	1 8h28mn	17h10mn
J	2 7h13mn	20h37mn	S	2 7h57mn	19h27mn	M	2 7h36mn	17h32mn	D	2 8h30mn	17h11mn
V	3 7h15mn	20h46mn	D	3 7h59mn	19h25mn	M	3 7h37mn	17h30mn	L	3 8h31mn	17h12mn
S	4 7h15mn	20h54mn	L	4 7h54mn	19h23mn	J	4 7h39mn	17h29mn	V	4 8h31mn	17h13mn
D	5 7h16mn	20h52mn	M	5 7h56mn	19h21mn	V	5 7h40mn	17h27mn	M	5 8h32mn	17h14mn
L	6 7h17mn	20h50mn	M	6 7h57mn	19h19mn	L	6 7h42mn	17h26mn	J	6 8h33mn	17h15mn
M	7 7h18mn	20h48mn	J	7 7h58mn	19h18mn	M	7 7h43mn	17h25mn	V	7 8h34mn	17h16mn
M	8 7h20mn	20h46mn	V	8 7h59mn	19h16mn	L	8 7h45mn	17h23mn	D	8 8h37mn	17h17mn
J	9 7h21mn	20h44mn	S	9 8h01mn	19h14mn	M	9 7h46mn	17h22mn	L	9 8h37mn	17h18mn
V	10 7h23mn	20h42mn	D	10 8h03mn	19h12mn	M	10 7h48mn	17h20mn	V	10 8h40mn	17h19mn
S	11 7h24mn	20h40mn	L	11 8h04mn	19h10mn	J	11 7h49mn	17h19mn	M	11 8h41mn	17h20mn
D	12 7h25mn	20h38mn	M	12 8h05mn	19h08mn	V	12 7h51mn	17h18mn	M	12 8h42mn	17h21mn
L	13 7h27mn	20h36mn	M	13 8h07mn	19h06mn	L	13 7h52mn	17h17mn	J	13 8h43mn	17h22mn
M	14 7h28mn	20h34mn	J	14 8h08mn	19h04mn	D	14 7h54mn	17h16mn	V	14 8h44mn	17h23mn
M	15 7h29mn	20h32mn	V	15 8h10mn	19h02mn	L	15 7h55mn	17h15mn	L	15 8h45mn	17h24mn
J	16 7h30mn	20h30mn	S	16 8h11mn	19h00mn	M	16 7h57mn	17h13mn	D	16 8h46mn	17h25mn
V	17 7h32mn	20h28mn	D	17 8h13mn	18h58mn	M	17 7h58mn	17h12mn	L	17 8h47mn	17h26mn
S	18 7h33mn	20h26mn	L	18 8h14mn	18h57mn	J	18 7h59mn	17h11mn	M	18 8h48mn	17h27mn
D	19 7h34mn	20h24mn	M	19 8h15mn	18h55mn	V	19 8h01mn	17h10mn	M	19 8h49mn	17h28mn
L	20 7h36mn	20h22mn	M	20 8h17mn	18h53mn	L	20 8h02mn	17h09mn	J	20 8h50mn	17h29mn
M	21 7h37mn	20h20mn	J	21 8h18mn	18h51mn	D	21 8h03mn	17h08mn	V	21 8h51mn	17h30mn
M	22 7h38mn	20h18mn	V	22 8h20mn	18h49mn	L	22 8h04mn	17h07mn	L	22 8h52mn	17h31mn
J	23 7h40mn	20h16mn	S	23 8h21mn	18h48mn	M	23 8h05mn	17h06mn	D	23 8h53mn	17h32mn
V	24 7h41mn	20h14mn	D	24 8h23mn	18h46mn	M	24 8h06mn	17h05mn	L	24 8h54mn	17h33mn
S	25 7h42mn	20h12mn	L	25 8h24mn	18h45mn	J	25 8h08mn	17h04mn	M	25 8h55mn	17h34mn
D	26 7h44mn	20h10mn	M	26 8h26mn	18h43mn	V	26 8h10mn	17h03mn	M	26 8h56mn	17h35mn
L	27 7h45mn	20h08mn	M	27 8h27mn	18h41mn	L	27 8h11mn	17h02mn	J	27 8h57mn	17h36mn
M	28 7h46mn	20h06mn	J	28 8h29mn	18h40mn	D	28 8h13mn	17h01mn	V	28 8h58mn	17h37mn
M	29 7h48mn	20h04mn	V	29 8h30mn	18h38mn	L	29 8h15mn	17h00mn	L	29 8h59mn	17h38mn
J	30 7h49mn	20h02mn	S	30 8h31mn	18h36mn	M	30 8h16mn	17h00mn	D	30 9h00mn	17h39mn
			D	31 7h31mn	17h35mn				L	31 8h19mn	17h40mn

Les horaires pour la chasse du gibier d'eau dans le CHER sont fixés 2 heures avant et 2 heures après l'heure légale du lever et coucher du soleil.
Les horaires pour la chasse des autres gibiers dans le CHER sont fixés 1 heure avant et 1 heure après l'heure légale du lever et coucher du soleil.
Pour les 6 espèces suivantes : colin, faisan, perdrix, caille, lièvre et lapin classé gibier la chasse ne peut s'exercer qu'entre 9 heures et 17 heures 30.
Ces horaires ne sont applicables qu'à condition que la chasse de l'espèce concernée soit ouverte.

NOUVEAUTES REMINGTON
calibres 7x64 et 9.3x62

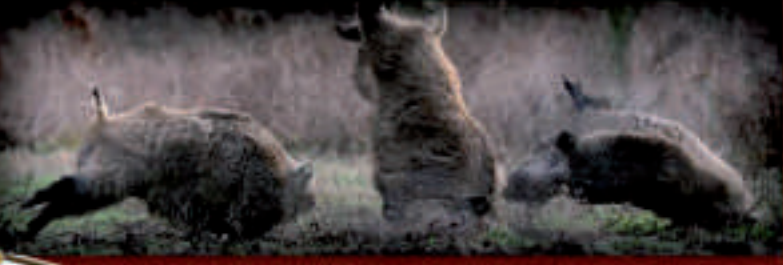




LA MUNITION GRANDE CHASSE
LA PLUS VENDUE AU MONDE
Nouveaux calibres 7x64 et 9.3x62

REMINGTON
CORE-LOKT®

Depuis plus de 60 ans, la popularité des projectiles Remington Core Lokt® ne faiblit pas. Les parois en cuivre usinées de façon progressive et soudées à un noyau en plomb sont à l'origine de l'efficacité de cette munition. Grâce à son expansion de pratiquement 25 fois son diamètre formant un « champignon » régulier, et à son haut pouvoir d'impact, la Core-Lokt® de Remington a su répondre aux exigences des chasseurs du monde entier. Aucun champion des bois n'est aussi dangereux.
A partir de 21600 la boîte de 20 cartouches



Remington
CORE-LOKT®

Distributeur : REVOLIER SAS
ZI Les Collonges - BP 147 - 42173 Saint-Jest - Saint-Rambert
Liste des points de vente sur www.revolier.fr ou par téléphone au 04 77 36 03 40



Petit Gibier : 2010, une année de bonne reproduction



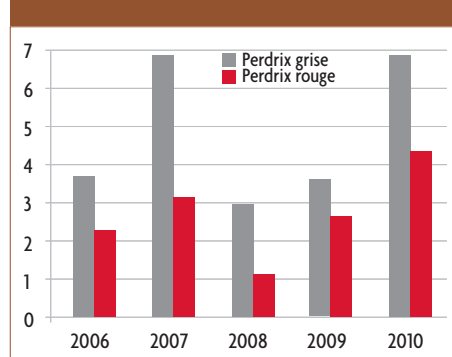
PERDRIX : UN BON CRU EN 2010 ?

La perdrix reste un gibier emblématique de nos plaines cultivées. Perdrix grises et rouges ont subi un déclin inquiétant ces 2 dernières années et la reproduction 2010 est importante pour maintenir les effectifs et pouvoir continuer à chasser ce gibier irremplaçable.

Les comptages réalisés sur le terrain par le service technique de la Fédération sont plutôt rassurants : à l'exception de quelques secteurs où la reproduction est médiocre (assolements sans couverts de tournesol ou maïs, forte prédation...) les résultats enregistrés sont au-dessus de la moyenne, parfois même exceptionnels.

Malgré un début du mois de juin pluvieux, les nichées ont sans doute profité d'un retard des moissons dû à une météo capricieuse en juillet : ainsi, les jeunes perdreaux, fragiles tant qu'ils ne volent pas correctement (4 à 5 semaines soit jusqu'à la fin juillet) ont profité plus longtemps de la protection des cultures de céréales. Nous avons déjà observé ce phénomène en 2007, bonne année de reproduction également, elle aussi caractérisée par un retard des fauches et moissons.

Evolution de l'indice de reproduction de la perdrix grise et de la perdrix rouge (nombre de jeunes / couple) sur 6 territoires de référence dans le Cher



2010 : ANNÉE DU FAISAN !!!!

Ces dernières années, le nombre de communes en non tir de la poule faisane ainsi que les actions individuelles en faveur de cette espèce n'ont cessé de progresser. Cette saison, suite à des enquêtes, 10 nouvelles communes ont adopté cette mesure : Chezal-Benoît, Chârost, Civray, Saint-Ambroix, Saugy, Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Nohant-en-Graçay, Quantilly et Saint-Georges-sur-la-Prée.

Globalement, sur l'ensemble des zones de gestion, les suivis de populations montrent une nette augmentation. Cet été les échantillonnages de compagnies réalisés par le service technique de la fédération, ainsi que les nombreux témoignages de chasseurs, laissent envisager une très bonne saison. Les territoires ayant été le plus aménagés sont les premiers à récolter le fruit de leurs efforts.

Quelques chiffres :

A l'Ouest : **500 faisans sur 500 hectares !!!!** Sur deux exploitations agricoles aménagées dans la vallée de l'Arnon.

Au Nord : 150 jeunes recensés sur une société de chasse de 600 hectares dans le val de Loire.

A l'Est : 80 jeunes sur un carré échantillon de 100 hectares de plaine. Sur un autre territoire, 110 faisans vus contre 10 sur la même zone 5 ans avant, au début de l'interdiction du tir de la poule sur ce secteur.

Compte tenu de la difficulté d'observer des compagnies de faisans, notamment en raison du milieu utilisé, le nombre d'oiseaux annoncé, est parfois inférieur à la réalité.

Il est toutefois certain que **de nombreux territoires du département restent vides ; charge à eux de se mobiliser pour que cela change !!!**

Des chasseurs restent encore sceptiques devant la possibilité d'avoir des populations de faisans naturelles sur leur territoire, soit en raison du manque de points d'eau, soit en raison de population de sangliers « incompatibles » avec le petit gibier.

Nous invitons ces derniers, ainsi que tous ceux qui souhaiteraient voir sur le terrain les résultats, à contacter la fédération au 02 48 50 05 29 ou à envoyer un mail à f.nouaille.fdc18@chasseurdefrance.com

En fonction des retours, des visites de territoires vous seront proposées.

A noter, la fédération propose tous les étés à ses adhérents multi-services en gestion « faisans », des oiseaux de repeuplement de souche sauvage à un tarif unique de 1,50€ par oiseau.



Liste des communes en non tir de la poule faisane pour la saison 2010/2011 :

Argenvières, Assigny, Augy-sur-Aubois, Bannay, Bannegon, Beffes, Bessais-le-Fromental, Boulleret, Bué, Charentonnay, Chassy, Chaumoux-Marcilly, Chezal-Benoît, Chârost, Civray, Couargues, Cours-les-Barres, Couy, Crézancy-en-Sancerre, Cuffy, Dampierre-en-Graçay, Feux, Gardefort, Garigny, Genouilly, Groises, Henrichemont, Herry, Jalognes, Jouet-sur-l'Aubois, Jussy-le-Chaudrier, La Chapelle-Montlinard, Lazenay, Léré, Limeux, Lugny-Champagne, Marseilles-lès-Aubigny, Massay, Ménetou-Couture, Ménetou-Râtel, Mornay-Berry, Neuilly-en-Dun, Nohant-en-Graçay, Plou, Poisieux, Précý, Quantilly, Saint-Aignan-des-Noyers, Saint-Ambroix, Saint-Bouize, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Gondilly, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancergues, Saugy, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Sévry, Subigny, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Torteron, Veaugues, Vernais et Vinon.

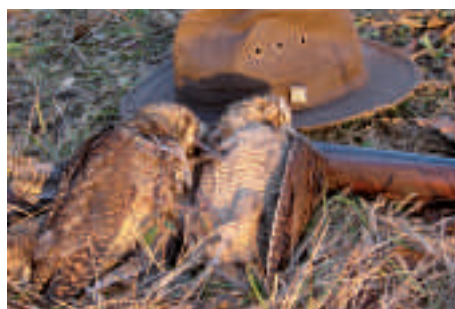
INFOS PRATIQUES



Le nouveau carnet bécasse

Indications concernant la semaine de prélèvement

2 bagues utilisables uniquement la semaine 40



Comme vous avez pu le constater, le carnet de prélèvement bécasse a changé :

Il est à la fois plus pratique (languettes des dates de prélèvement auto perforantes) et son prix de revient est plus faible car réalisé sur le même modèle que celui de 6 autres fédérations de chasseurs.

Sa conception et son utilisation en sont donc modifiées : explications.

D'une part, les bagues à poser sur la bécasse (alternativement marron et marron hachuré pour différencier les semaines) portent le n° de la semaine (ex : S : 40) pendant laquelle le prélèvement est réalisé : ainsi un oiseau prélevé dans la semaine du 4 au 10 octobre devra être

obligatoirement muni de l'une des 2 bagues portant la mention S 40.

D'autre part, lorsque vous retirez la bague pour la poser à la patte de la bécasse, celle-ci auto perfore le carnet, ceci permettant de repérer la semaine de prélèvement sans avoir à retirer de languette comme sur l'ancien modèle !

De fait, vous avez plus de bagues mais vous ne pouvez bien sûr n'en utiliser que 2 dans chaque semaine de prélèvement et au maximum 15 dans votre saison. Rappelons que le carnet de prélèvement bécasses doit être obligatoirement retourné à la FDC 18 avant le 15 mars !

BOIS CRÉATIONS

Equipement de territoires
Clôtures bois
Pontons d'étangs
Miradors

18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Tél. 02 48 02 17 61
Fax 02 48 02 12 55

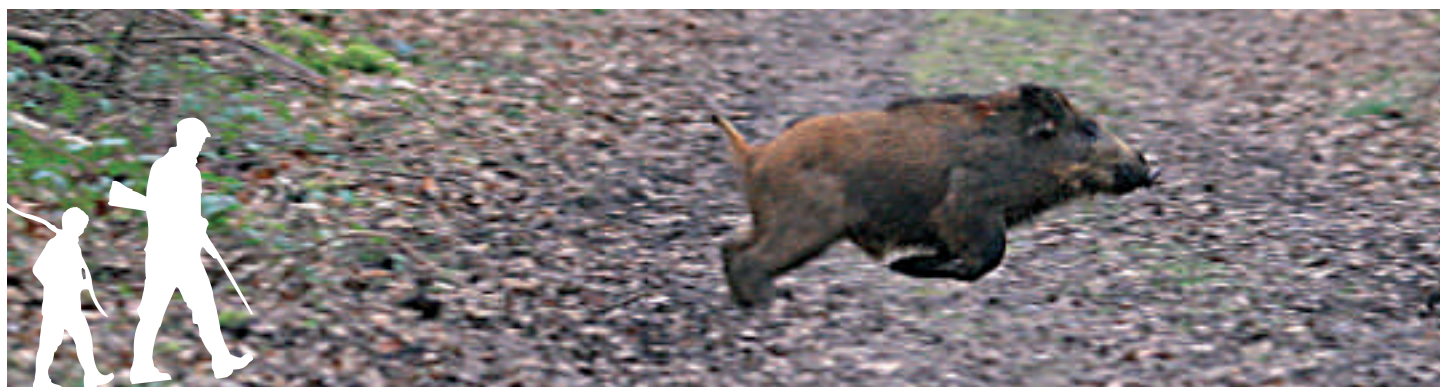
MIRADORS DE BATTUE à partir de 57 € TTC

- Miradors d'affût avec ou sans cabine. De 3 à 8 m de hauteur
- Miradors de battue. Plancher à 1 m 10 ou 1 m 50 du sol
- Réalisations de miradors ou d'observatoires sur mesure
- Tous nos miradors sont réalisés en pin traité autoclave classe IV
- Au détail véritables filets de camouflage en mailles indechirables



Du nouveau en ce qui concerne la chasse anticipée du sanglier

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison 2010/2011 dans le département du Cher prévoit :



La chasse du sanglier peut être pratiquée du 1^{er} juin au 14 août sur l'ensemble du département, y compris sur les zones en gestion de cette espèce en tenant compte de leurs prescriptions particulières, **uniquement à l'affût et à l'approche**, par les seuls détenteurs de l'une des autorisations préfectorales individuelles suivantes :

- soit un arrêté préfectoral individuel fixant l'attribution d'un plan de chasse au chevreuil et/ou au cerf, que les attributaires ont reçu fin mai ;
- soit un arrêté préfectoral fixant autorisation de chasse du sanglier du 1^{er} juin au 14 août pour les non-attributaires de plan de chasse chevreuil et/ou au cerf (imprimé disponible en mairie, ou sur le site internet de la Fédération des Chasseurs du Cher www.chasseursducentre.fr à compléter et à retourner, accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur, à : **Fédération des Chasseurs du Cher – 22 rue Charles Durand – 18023 BOURGES Cedex**).

La chasse à l'arc est autorisée, le tir à balles pour les armes à feu est obligatoire ainsi que la pose du bracelet sanglier préalable à tout transport de l'animal prélevé.

Sont autorisés à chasser de **manière individuelle** les détenteurs du droit de chasse ou leurs mandataires ; le nombre de chasseurs est limité à six maximum le même jour sur le même territoire.

Cette simplification administrative entre dans le cadre de l'application du plan de maîtrise du sanglier demandé par le ministre M. BORLOO :

Les détenteurs de droit de chasse des secteurs où les populations de sangliers sont importantes doivent intervenir rapidement en cette période où les sangliers causent des dégâts aux céréales d'été et en août sur les cultures de maïs.

Dès le 15 août :

- la chasse du sanglier est ouverte en battue sur l'ensemble du département
- sur les zones en gestion de cette espèce en tenant compte de leurs prescriptions particulières et avec un minimum de 6 fusils.

Attention à la maîtrise des populations de sangliers et des dégâts aux cultures agricoles, nous nous devons tous de réagir.

Cette simplification administrative bien appréciée par les chasseurs ne nous permet plus de connaître les prélèvements de sangliers pour la période du 1^{er} juin au 14 août. Nous demandons donc aux attributaires de

plan de chasse grand gibier (cerf, chevreuil) de ne pas oublier, lors de la demande de plan de chasse pour la saison future, de bien noter les prélèvements effectués en sanglier pour cette période.

La déclaration de prélèvement en sanglier concernera donc dès cette saison la période totale de chasse du sanglier soit :

- période d'ouverture anticipée du 01/06 au 14/08 chasse uniquement à l'affût et à l'approche.
- période d'ouverture anticipée du 15/08 à l'ouverture générale du 26 septembre.
- période d'ouverture générale du 26/09/10 au 28/02/11.
- période de régulation en mars 2011.





Modifications importantes du schéma départemental de gestion cynégétique

Des modifications importantes du schéma départemental de gestion cynégétique ont été apportées par arrêté préfectoral du 20 juillet 2010, concernant l'agrainage du grand gibier.

Article 1^{er} –

L'apport de nourriture communément appelé « agrainage », est interdit toute l'année à poste et point fixes sur l'ensemble du département du Cher. Seul l'agrainage à la volée est autorisé, qu'il soit effectué de façon mécanique ou manuelle. L'agrainage et l'utilisation de tout produit attractif (goudron, crud...) sont interdits toute l'année, sur tout le département, à une distance inférieure à 100 mètres de la lisière des zones agricoles (1) ou de toute parcelle pouvant faire l'objet d'indemnisation de dégâts de sanglier (cultures, prairies, vergers, maraîchage, vignes, horticulture). Cette distance s'applique également toute l'année, pour des raisons de sécurité publique, aux infrastructures routières (autoroutes, routes départementales et nationales et ferroviaires).
(1) Par zone agricole, on entend l'ensemble des parcelles agricoles susceptibles de bénéficier d'indemnisations au titre des dégâts de gibier.

Toute l'année et sur tout le département, seul l'agrainage à base d'aliments végétaux naturels et non transformés : céréales, protéagineux, oléagineux, maïs, fruits, légumes, tubercules, betteraves est autorisé.

Est interdit tout autre aliment transformé ou non d'origine carnée, y compris le poisson, les déchets de restauration. Les différentes pratiques d'agrainage seront conduites de façon à

laisser les zones propres (ramassage des emballages, sacs plastiques, ficelles...).

A la demande de la fédération des chasseurs, ponctuellement et localement, l'agrainage pourra être interdit sur tout ou partie d'une unité de gestion par arrêté préfectoral.

Article 2 –

Lorsqu'il n'est pas soumis à un plan de chasse dans le département, tout sanglier abattu doit être, préalablement à tout transport, muni du dispositif de marquage prévu à l'article L.426-5 du code de l'environnement, délivré par la fédération départementale des chasseurs. Les sangliers rayés pris par les chiens sont dispensés de cette obligation de marquage.

Lorsqu'il est soumis à un plan de chasse dans le département, tout sanglier abattu doit être, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage prévu à l'article R.425-10 du code de l'environnement, délivré par la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 –

Les modes de prévention des dégâts proposés par la fédération départementale des chasseurs en application du troisième alinéa de l'article L.426-3 du code de l'environnement sont : la pose de clôtures électriques.

Article 4 –

A la page 19 et à la page 21 du schéma départemental de gestion cynégétique pour les espèces perdrix et faisan, tableau 2, aménagements du milieu, il est ajouté : l'agrainage spécifique du petit gibier sera, soit protégé de manière à être inaccessible pour le sanglier, soit réalisé avec des seaux d'une contenance maximum de 30 litres, sans utilisation du maïs.

Article 5 –

A la page 23 du schéma départemental de gestion cynégétique pour les espèces de petit gibier migrateur et le gibier d'eau, tableau 2, aménagements du milieu, il est ajouté : l'agrainage doit être sélectif, et inaccessible aux sangliers (agrainage dans l'eau, agrainoirs protégés...).

Article 6 –

L'arrêté préfectoral n° 2007.1.0580 du 12 juin 2007 réglementant l'agrainage du grand gibier, le marquage des sangliers abattus et fixant les modes de prévention des dégâts proposés par la fédération des chasseurs du Cher, est abrogé.

Le schéma départemental de gestion cynégétique du Cher peut être consulté sur le site internet de la FDC18 à l'adresse :

www.chasseursducentre.fr/site18

Rappel de la réglementation sur le ticket de transport pour le grand gibier soumis au plan de chasse

Le justificatif de transport (ou « ticket de plan de chasse » ou « ticket de transport ») d'un morceau d'animal soumis au plan de chasse reste obligatoire toute l'année sauf lorsque ces trois conditions sont remplies :

1. La personne qui transporte la pièce de gibier est titulaire d'un permis de chasser valide, quel que soit le département de validation.
2. La venaison provient d'un gibier tué licitement en tous lieux, y compris en enclos.

3. La chasse est ouverte pour l'espèce considérée (**ATTENTION aux chasseurs qui repartent chez eux le lendemain de la fermeture générale de la chasse, dans ce cas, le ticket de transport est obligatoire!**)

FAIRE NATURALISER MON TROPHÉE

Par ailleurs, si vous souhaitez faire appel à un taxidermiste pour préparer votre trophée, le « ticket de transport » sera là encore obligatoire.



INFORMATIONS GÉNÉRALES



Plan de gestion sanglier dans le Cher adopté par l'assemblée générale du 27 avril 2010 (mise en application: saison 2011/2012)

(Intégrant les mesures agrainage et connaissance des prélèvements)

Ces différentes mesures pourront être étendues en cas de besoin à d'autres espèces.

RAPPEL

En vertu de l'article L 426-5 du code de l'environnement, tout sanglier abattu dans le Cher doit être muni, préalablement à tout transport, du dispositif de marquage délivré par la Fédération des chasseurs du Cher. L'apposition de ce bracelet de marquage n'est pas obligatoire sur les sangliers rayés pris par les chiens.

Préambule :

Afin de contrôler les populations de sangliers dans le Cher, la Fédération Départementale des Chasseurs propose un **plan de gestion** de l'espèce sanglier. Ce plan de gestion a pour objectif, dans certaines UNITES DE GESTION du département, de responsabiliser les détenteurs de droit de chasse à la gestion de cette espèce et de maîtriser les densités de sangliers.

Des objectifs pourront être fixés sur les UG concernées, un suivi précis des prélèvements y sera effectué au cours de la saison de chasse, une limitation de l'agrainage y sera instaurée afin de disperser les animaux et de retrouver une pratique de la chasse saine et équilibrée.

I. Définition d'objectifs de gestion de l'espèce sanglier par massif

Article 1 : Pour les UG SANGlier déterminées en CDCFS (Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage), et afin de déterminer au mieux les seuils de densités supportables par massif, des objectifs de gestion du sanglier pourront être proposés en CDCFS. Ils devront tenir compte par UG : des prélèvements, des surfaces agricoles indemnisées, du nombre de collisions routières, du coût économique du sanglier et des orientations cynégétiques.

II. Connaissance des prélèvements

Article 2 : Ce plan de gestion s'adresse exclusivement aux UNITES DE GESTION définies chaque année par la CDCFS (Cartographie annuelle et évolutive des zones à surveiller).

- UG en Zone noire : Mesures d'urgence pour baisser les effectifs
- UG en Zone rouge : Population excessive

nécessitant une réduction significative et rapide

- UG en Zone Orange : Population importante nécessitant une vigilance importante
- UG en Zone blanche : Gène non sensible lors de l'état des lieux initial

Article 3 : Afin de connaître l'évolution des tableaux de chasse, un bilan intermédiaire du tableau de chasse sanglier sera demandé à l'ensemble des détenteurs de droit de chasse des UG Rouges et Noires. Ce bilan sera à retourner avant le 15 Décembre au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher. Tout bilan positif devra être accompagné des languettes de bracelets correspondant au nombre d'animaux prélevés.

De plus un carnet de prélèvement sanglier pourra être rendu obligatoire sur certains territoires ou UG en ZONE ROUGE. **Ce carnet de prélèvement sera obligatoire en ZONE NOIRE.** Ces documents seront fournis par la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Cher présentera les résultats de ces bilans à la CDCFS.

Article 4 : Dans l'éventualité où les bilans intermédiaires du 15 décembre ne semblent

pas conformes aux objectifs définis par la CDCFS, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher pourra demander au préfet de prendre les mesures nécessaires pour limiter les populations de sangliers. Il pourra également engager la responsabilité des détenteurs de droit de chasse concernant l'indemnisation des dégâts sur les cultures agricoles avoisinantes.

Article 5 : Le carnet de prélèvement sanglier sera tenu à la disposition des agents habilités à son contrôle et il devra être contrôlable sur le territoire pour lequel il a été délivré. Il sera à retourner avant le 10 mars à la Fédération des Chasseurs du Cher, la période de prolongation du mois de mars faisant l'objet d'une déclaration spécifique.

III. Agrainage du sanglier sur l'ensemble du département du Cher

Article 6 : L'agrainage à poste(s) fixe(s) est interdit sur tout le département du Cher.

Article 7 : Toute l'année, sur tout le département, l'agrainage du sanglier et l'utilisation de tous produits attractifs (goudron, crud...) sont interdits à une distance inférieure à 100 mètres



INFORMATIONS GÉNÉRALES



de la lisière des zones agricoles ou de toutes parcelles pouvant faire l'objet d'indemnisation de dégâts de sanglier (cultures, prairies, vergers, maraîchage, vignes, horticulture). Cette distance s'applique également toute l'année, pour des raisons de sécurité publique, aux infrastructures routières (autoroutes, routes départementales et nationales et ferroviaires). Toute alimentation carnée est interdite.

(1) Par zone agricole, on entend l'ensemble des parcelles agricoles (susceptibles de bénéficier d'indemnités au titre des dégâts de gibier).

Article 8 : L'agrainage du sanglier est autorisé toute l'année à l'aide d'aliments naturels d'origine végétale, uniquement à la volée, sur les UG blanches et oranges citées à l'article 2 du présent plan de gestion dans le cadre de l'application de l'article 7.

Article 9 : Sur les UG NOIRES citées à l'article 2, l'agrainage est interdit du 15 août au 31 mars.

Article 10 : Sur les UG SANGlier ROUGES citées à l'article 2, l'agrainage à base d'aliments

naturels d'origine végétale et uniquement à la volée, est soumis à déclaration pour la période du 15 août au 31 mars. Chaque détenteur d'un droit de chasse souhaitant agrainer devra déclarer le jour d'agrainage hebdomadaire retenu. Il devra adresser l'imprimé de déclaration à la F.D.C 18, avant le 15 Août de chaque année. Pendant cette période, l'épandage doit être réalisé sur l'ensemble du territoire en un seul passage hebdomadaire et dans la limite maximum hebdomadaire de 100 kg aux 100 ha de bois (soit 1 kg par ha de bois). L'agrainage du 15 août au 31 mars ne sera autorisé qu'aux territoires s'engageant à agrainer toute l'année.

Article 11 : Sur les UG SANGlier ROUGES et NOIRES citées à l'article 2, du 1^{er} avril au 14 août, l'agrainage du sanglier est autorisé en plusieurs passages et dans la limite hebdomadaire maximum de 100 kg aux 100 ha de bois (soit 1 kg par ha de bois).

Durant cette période, l'agrainage dissuasif a toute son importance quelque soit les zones par rapport aux cultures avoisinantes. Il le sera

d'autant plus si les passages sont répétés. Le but étant d'occuper les compagnies de sangliers à l'écart des zones sensibles.

Article 12 : A la demande de la fédération, ponctuellement et localement, l'agrainage pourra être interdit sur tout ou partie d'une unité de gestion par arrêté préfectoral.

IV- Agrainage petit gibier et gibier d'eau

Article 13 : Sur les zones définies à l'article 2, l'agrainage spécifique du petit gibier sera, soit protégé de manière à être inaccessible pour le sanglier, soit réalisé avec des seaux d'une contenance maximum de 30 litres, sans utilisation du maïs.

V- Mise en application du plan de gestion sanglier

Article 14 : Ces mesures ne concernent pas les parcs ou enclos cynégétiques.

Réglementation venaison : c'est parti

Nous vous annonçons dans l'édition N°13 du CHASSE ENVIRONNEMENT 18 de septembre 2009, la mise en application de la nouvelle réglementation sur la venaison à compter de la saison 2009/2010. Depuis, la situation a évolué puisque l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables au gibier est entré en application dès sa parution.

Ainsi, l'« EXAMEN INITIAL DE LA VENAISON » est désormais **OBLIGATOIRE** pour les chasseurs :

- Qui commercialisent leur gibier sur le marché local (Boucher, Traiteur, Restaurateur, détaillant local, etc...).
- Ou qui commercialisent leur gibier à des négociants ou ateliers de traitement.
- Ou qui cèdent le gibier pour un « repas de chasse » ou un « repas associatif » (club sportif ou autre) : Les repas de chasse ou associatifs sont à considérer s'ils permettent à toute personne, sans lien particulier avec les chasseurs, de participer et consommer des venaisons fournies par un ou plusieurs chasseurs. (Note DGAL 16 Juin 2008).

Définition:

Le partage convivial du gibier entre chasseurs, leurs familles et leurs proches reste quant à lui hors du champ d'application de cette réglementation spécifique.

Quand il est nécessaire, l'« examen initial » du gibier, doit être assuré par une personne du groupe de chasse qui a été formée par la FDC. Il suffit donc d'une seule personne formée par équipe de chasseurs concernés, une même personne pouvant réaliser l'« EXAMEN INITIAL » sur plusieurs territoires. Pour toutes les personnes souhaitant se former à l'« Examen Initial », vous trouverez les modalités d'inscription dans les pages spécifiques « FORMATIONS » de ce CHASSE ENVIRONNEMENT 18

LA RECHERCHE DE TRICHINE DU SANGlier EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE :

Désormais, les chasseurs ont l'obligation de procéder à une recherche de TRICHINE (Parasite du sanglier transmissible à l'homme) s'ils destinent leur sanglier à un repas de chasse ou associatif, ou à la commercialisation sur le marché local. Ces analyses sont à faire auprès d'un laboratoire agréé. Il en coûte pour cette année 30 Euros par animal. Tous les renseignements pratiques peuvent être obtenus auprès de la FDC18.

Chasse et Détente



- ARMURERIE (vente et réparation)
- VETEMENTS HOMMES et FEMMES
- COUTELLERIE / ARMES DE DEFENSE
- ACCESSOIRES DE CHASSE
- ARTICLES POUR CHIENS
- PAINTBALL • PISTOLETS SOFTAIR
- ARCHERIE

10, Rue du Port - 58600 FOURCHAMBAULT - Tél/Fax 03.86.60.88.23
chasse-et-détente@club-internet.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Bracelets sangliers : ils sont valables plusieurs saisons

Depuis la saison 2008/2009, le bracelet sanglier reste utilisable sur plusieurs saisons. Ainsi, si vous avez en possession un bracelet sanglier ROSE (et uniquement un bracelet rose !) pas encore utilisé, vous pouvez l'utiliser durant la saison 2010/2011, mais également pendant les saisons à venir, quelque soit le prix que vous l'avez payé et quelle que soit l'année inscrite sur le bracelet.

Rappelons d'ailleurs ici que la totalité des sommes versées par les chasseurs pour l'achat des bracelets sanglier est destinée à approvisionner le compte « DEGÂTS DE GRAND GIBIER » de la Fédération des chasseurs du Cher. Ces dégâts ayant baissé en cours de saison dernière, le prix des bracelets est passé de 30 € en 2009/2010 à 25€ en 2010/2011.

Il est bon également de préciser que les bracelets valables sur plusieurs saisons ne concernent absolument pas le grand gibier soumis au plan de chasse comme daims, cerfs sika, chevreuils et grands cervidés. Ils ne concernent pas non plus les bracelets attribués dans le cadre du plan de chasse sanglier dans tout le sud du département, sur le GIASC du Boischaut-Marche. Dans tous les cas évoqués précédemment, le bracelet reste annuel.

Baisse des dégâts = baisse des cotisations grand gibier

COTISATIONS	2009/2010	2010/2011	Variations
Validation annuelle du permis de chasser	64€	76€	+12€
Timbre grand gibier	15€	5€	-10€
Bracelet sanglier	30€	25€	-5€
Bracelet chevreuil	24€	18€	-6€
Bracelet cerf	180€	130€	-50€
Bracelet biche	125€	90€	-35€
Bracelet jeune	125€	90€	-35€
Bracelet espèce cerf indifférenciée (C. B. ou J.)	150€	100€	-50€
Adhésion obligatoire des attributaires de Plan de Chasse	64€	50€	-14€
Adhésion volontaire (simple) : appuis technique, administratif, informations	128€	152€	+24€
Adhésion volontaire avec en plus un soutien financier = coût de l'adhésion simple (152€) plus cotisation à l'hectare de territoire			
de 0 à 200 ha, l'hectare	0,25€	0,25€	=
de 200 à 400 ha, l'hectare	0,15€	0,15€	=
plus de 400 ha, l'hectare	0,10€	0,10€	=

CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT DE TARIF

Pour un titulaire du Permis de chasser avec une validation départementale chassant le grand gibier (96% des chasseurs du Cher)			
Validation annuelle	64€	76€	+12€
Timbre grand gibier	15€	5€	-10€
	79€	81€	≠+2€
Pour un chasseur avec une validation départementale et un plan de chasse avec une attribution d'un chevreuil			
Validation annuelle	64€	76€	
Timbre grand gibier	15€	5€	
Adhésion Plan de chasse	64€	50€	
Cotisation chevreuil	24€	18€	
	167€	149€	≠-18€

TRÈS IMPORTANT

De plus en plus de demandes de plan de chasse sont déposées en retard, au-delà de la date du 5 mars prévue ; à partir de la saison prochaine, toute demande retardataire ne sera pas étudiée, c'est une décision de M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Cher.

Par ailleurs, suite à un redécoupage du département en nouvelles Unités de Gestion pour le grand gibier, votre numéro de territoire de plan de chasse sera modifié à compter de la saison 2011/2012, ce qui n'aura aucune conséquence sur les prochaines attributions.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Jachères apicoles : 80 ha pour les abeilles et la biodiversité

En parallèle de l'opération Jachères et Espaces Fleuris que désormais tout le monde connaît, la Fédération des Chasseurs du Cher a lancé, en partenariat avec les apiculteurs, une action pour développer les jachères mellifères.

Grâce au soutien financier du Conseil Général, des Pays et de la Chambre d'Agriculture, nous avons pu, gratuitement, fournir aux agriculteurs et apiculteurs des semences de couverts favorables aux abeilles et insectes pollinisateurs, ainsi qu'à l'ensemble de la faune sauvage. 80 ha de couverts annuels (phacélie - moutarde - sarrasin) et de couverts pluriannuels (sainfoin-mélilot-trèfle de perse) répartis sur 88 parcelles sont ainsi destinés à fournir aux insectes pollinisateurs une nourriture devenue

parfois rare. La mortalité importante des abeilles reste un phénomène complexe et multifactoriel qui inquiète le monde scientifique et pose de nombreuses difficultés aux apiculteurs. Nous espérons que cette action contribuera à améliorer la survie des colonies d'abeilles, ainsi que de tous les insectes pollinisateurs indispensables à toute production agricole.

Cette action portée par les chasseurs grâce au soutien financier des collectivités et du monde agricole est aussi l'occasion pour les responsables de chasse de mettre en place des couverts favorables au gibier sur leur territoire. En effet, 12 sociétés de chasse et chasses privées ont implanté ces couverts fournis gracieusement par la Fédération des Chasseurs.

**Alors, pourquoi pas vous ?
Rendez-vous en mars 2011 pour une nouvelle campagne!**



Le mélange « sarrasin, radis fourrager et phacélie » constitue un excellent couvert pour le gibier et fournit une alimentation abondante pour les abeilles

Baguage des canards : pour quoi faire et comment participer ?

Le Centre National d'Études et de Recherches Appliquées (CNERA) Avifaune Migratrice de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage travaille sur un programme de recherche et de suivi sur les Anatidés. L'étude des oiseaux passe souvent par la capture et le baguage individuel. En France, les opérations de baguage sont coordonnées par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) du Muséum National d'Histoire Naturelle. En plus des bagues métalliques, des marques nasales ou des colliers sont utilisées afin de faciliter la collecte d'informations.

Toute personne qui trouve un oiseau bagué ou observe une marque peut participer aux programmes de recherche en renvoyant la bague ou l'information : soit au Muséum (CRBPO, 55 Rue Buffon, 75005 Paris), soit en passant par sa Fédération Départementale dans le cas des chasseurs. Près de 11 000 Anatidés (canards et sarcelles) sont équipés de marques.

Pourquoi un tel marquage ?

Ces programmes de recherche et de suivi ont été mis en place afin de mieux comprendre le

fonctionnement des populations de ces oiseaux. Les bagues et les marques nasales permettent de calculer les taux de survie des oiseaux, mais aussi de mieux comprendre leurs déplacements, de mesurer leur fidélité à certains sites, d'estimer leur succès de reproduction, etc.



*Sarcelle d'hiver baguée et marquée (code BIO) ?
© David Lédan*

De plus amples renseignements concernant nos travaux sur les sarcelles d'hiver sont accessibles à www.oncfs.gouv.fr, rubrique « le point sur la faune ».

AU NENUPHAR
PÊCHE - CHASSE - NATURE
Le n° 1 du centre !
Les marques - La qualité
Des prix et des conseils
Reprise et vente d'armes d'occasion
3 MAGASINS
Rue des Ceps 18390 S^t-Germain-du-puy 02 48 24 56 14
5, Rue sarraut 18200 S^t-Amand-Montrond 02 48 96 30 79
Rue Einstein, Esp. S^t-jacques 03100 Montluçon 04 70 03 84 82



POUR NOUS, LES VRAIS...

Bottes G7
69 €*

Superbody tee-shirt
59 €*

Super Traqueur
149 €*

* Prix publics conseillés

ligne Verney-Carron

www.ligne.verney-carron.fr - En vente chez votre armurier

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Participez à une étude scientifique sur la bécasse



Comment se déroule la migration des bécasses ? Quand partent-elles ? Combien de temps dure le voyage ? Combien de fois s'arrêtent-elles en route, où et pendant combien de temps ? Que font les bécasses en fin d'été ? Voici quel-

ques questions auxquelles une nouvelle étude lancée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Game & Wildlife Conservation Trust (Grande-Bretagne) devrait apporter des réponses. En mars dernier, 50 bécasses (25 en France, 25 en Grande-Bretagne) ont été équipées d'un capteur de lumière (GLS) de moins de 2 grammes. Grâce à cet appareil, le lever et le coucher du soleil de chaque journée sont enregistrés. A partir de ces informations une latitude et une longitude peuvent être calculées. Mais, pour cela,il faut récupérer le GLS !

Si lors de la saison de chasse prochaine (ou les suivantes) vous prélevez une bécasse baguée équipée d'un capteur (placé sur le dos, cf. photo), renvoyez la bague et le capteur à :

Yves Ferrand, ONCFS, BP 20, 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
(contact téléphonique : 01 30 46 60 16,
email : yves.ferrand@oncfs.gouv.fr).

Merci de votre aide.

Enquête tableau saison de chasse 2009/2010: les faits marquants

Le retour des enquêtes :

Cette saison 2009/2010, le logiciel RETRIEVER a permis d'envoyer mi-mars 377 mails aux responsables de chasse afin de rappeler que le retour de l'enquête était facultatif mais très utile pour la connaissance des tableaux de chasse du département, et c'est ainsi que, pour la 1^{re}



VENTE EXCEPTIONNELLE

CHASSE

Equitation

Verney-Carron

Nicolas Touz

INFORMATIONS GÉNÉRALES

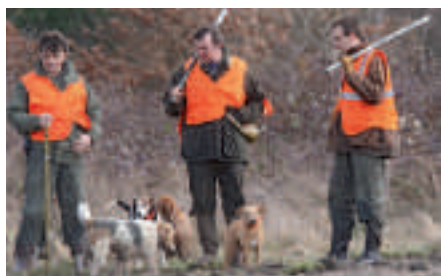
fois, le retour des enquêtes n'a pas baissé par rapport à la saison précédente, et nous observons même une augmentation de la surface ayant répondu.

La météo :

L'hiver 2009/2010 a connu de nombreux épisodes neigeux, avec des vagues de froid successives et également une suspension de la chasse de 10 jours pour certaines espèces.

Les prélèvements 2009/2010 les plus marquants de certaines espèces :

- Territoires ne chassant pas le Petit Gibier y compris les animaux nuisibles : 15,8 % des territoires ayant retourné le tableau de chasse n'ont prélevé AUCUN petit gibier et nuisibles.
- Territoires ne chassant pas le Petit Gibier mais ayant prélevé des animaux nuisibles : 5,8 % des territoires ayant retourné le tableau de chasse.
- Territoires ne chassant pas le petit gibier sauf nuisibles : 21,6 %
- Bécasse: comme l'an passé, cette saison a connu des périodes de froid intense, la suspension de la chasse par temps de neige et par arrêté préfectoral. Dans des conditions assez semblables, les prélèvements sont restés stables : 3158 bécasses.
- Canard colvert et autres gibiers d'eau : l'hiver rigoureux en Europe a sans doute amené les populations de gibier d'eau à passer dans les zones humides du département car les prélèvements de canard colvert augmentent sensiblement (34 585 colverts, + 5 759) mais également les prélèvements d'une majorité des espèces de gibier d'eau (Oies +25, Chipeau +31, Pilet +39, Milouin +30).
- Lapin de garenne : Nette augmentation logique et attendue des prélèvements (15 745 lapins, + 4 170) avec un record depuis les 10 dernières saisons. 4ème saison où les maladies semblent de moins en moins virulentes et les dégâts de plus en plus sérieux !
- Pigeons ramiers : chute marquée des prélèvements (27 890 pigeons, - 15 714), les pigeons n'ont pas stationné dans le Cher contrairement à la saison passée.
- Ragondin : forte baisse des prélèvements à tir (6 849 ragondins, -2 979) certainement l'addition de plusieurs facteurs : vagues de froid, pressions de chasse et de piégeage importantes depuis plusieurs années maintenant.
- Renard : baisse notable et logique des prélèvements (4 416 renards, -1 139) due à la mauvaise reproduction du printemps 2009 confirmée par les bilans de déterrage 2009.
- Faisan Vénéré : cette année, 3 023 faisans vénérés prélevés apparaissent. A suivre.






Du 1 au 4 Décembre 2010
Ouverture : 10h/19h

Nocturne le jeudi 2 jusqu'à 21h

CISAS
A Port sec - Rue Isaac Newton - Bourges



Raffle cuir - Célestin



L'automne arrive...

La forêt retrouve son charme si particulier à cette saison. Moi aussi je me sens beau dans ma Célestin et mes raffles cuir. Des matériaux nobles au service de ma passion : la chasse, avec la classe Interchasse !



Raffle
39 au 47
169€



Célestin
S ou XXXL
299€



L'instinct, la passion...
et le style

www.interchasse.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Les chiffres des prélèvements par espèce présentés dans ce document sont une estimation minimale pour l'ensemble du département du Cher.

ESPÈCES	Estimation départementale des prélèvements 2009/2010	Estimation départementale des prélèvements 2008/2009
Faisan commun	76 300	72 500
Perdrix G. er R.	37 100	31 800
Canard Colvert	34 600	28 800
Pigeon Ramier	27 900	43 600
Lapin de garenne	15 800	11 600
Sanglier (1) hors enclos	10 500	12 300
Lièvre d'Europe	9 800	9 100
Chevreuil (1) hors enclos	9 750	9 900
Ragondin	6 850	9 800
Renard	4 450	5 600
Tourterelles Turques et des Bois	2 200	3 500
Bécasse des Bois	3 200	3 200
Grives	3 100	3 200
Corbeau Freux et Corneille	1 850	2 300
Merle Noir	1 500	1 700
Etourneau Sansonnet	1 500	1 300
Cerf et Biche (1)	1 250	1 300
Sarcelle d'Hiver	700	800
Alouette des Champs	700	200
Nuisibles divers (2)	650	570
Caille des Blés	600	600
Bécassines des Marais et Sourde	550	500
Autres Gibiers d'eau (3)	550	480
Pigeon Colombin	500	500
Fouine et Martre	500	700
Geai des Chênes	350	700
Vanneau Huppé	150	200

(1) Bilan selon plan de chasse.

(2) Belette, Blaireau, Pie Bavarde, Putois et Rat Musqué.

(3) Canards Chipecau, Pilet, Siffleur, Souchet, Chevaliers, Foulque Macroule, Fuligule Milouin, Morillon, Oies, Pluviers, Poule d'eau et Sarcelle d'Été.

La composition du conseil d'administration de votre fédération

Président d'honneur
Monsieur Jean-Jacques MINCHIN

BUREAU

Président :

M. François-Hugues de CHAMPS
St Louis - 18320 St HILAIRE DE GONDILLY

Vice-Présidents :

M. Guy BEUCHON
21 route de Vignoux –
18110 ST GEORGES SUR MOULON
M. Jean-Claude COTINEAU
Les Loges de la Filaine –
18370 CHATEAUMEILLANT

Mme Danielle CACARD
7 route de la Motte – 18500 BERRY BOUY

Secrétaire :

M. Daniel BERNEAU
Les Gots – 18250 HENRICHEMONT

Secrétaire adjointe :

Mme Cécile COLIN
la Commanderie – 18140 CHARENTONNAY

Trésorier :

M. Michel PAEPEGAËY
Villeneuve – 18350 BLET

Trésorier adjoint :

M. Laurent PICQ
Le pont de Sargy – 18210 BANNÉGON

MEMBRES

MM. Philippe AGENCY
17 bis rue Honoré de Balzac, BP 335 –
18103 VIERZON cedex
Pierre BOURBONNAIS
24 bis rue de la Ravoie –
18200 St AMAND MONTROND
Louis DESMIER de CHENON
boisgontier – 18330 NEUVY SUR BARANGEON
Romain GRIMAULT
la tremblaye – 18510 MENETOU SALON
Raphaël GUILLOT
le grand briou –
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Simon HUGUENIN
15 bis rue Vieille St Ambroix –
18000 BOURGES

Albert LEPERS
le colombier – 18290 CIVRAY

Elio LOMBARTE
9 rue des Plantes – Bourgneuf –
18110 ST ELOY DE GY

Suite à l'assemblée générale du 27 avril dernier, quatre nouveaux administrateurs sont rentrés au conseil, il s'agit de Messieurs :
Louis DESMIER de CHENON, Agent immobilier – Grand Gibier, Romain GRIMAULT, Agent de collectivité – Gibier d'eau,

Simon HUGUENIN, Responsable technique Munitionnaire – Petit Gibier, **Albert LEPERS**, Chef d'élevage - GIC

LES COMMISSIONS TECHNIQUES

1/ Commission Petit Gibier sédentaire et oiseaux migrateurs :

Membres : Mme Cécile COLIN, MM. Philippe AGENCY, Daniel BERNEAU, Louis DESMIER de CHENON, Romain GRIMAULT, Simon HUGUENIN, Elio LOMBARTE, Michel PAEPEGAËY.

2/ Commission Grand Gibier :

Membres : Mmes Danielle CACARD, Cécile

COLIN, MM. Philippe AGENCY, Guy BEUCHON, Pierre BOURBONNAIS, Jean Claude COTINEAU, Louis DESMIER de CHENON, Raphaël GUILLOT, Albert LEPERS.

3/ Commission Sociétés de Chasse Communales :

Membres : Mmes Danielle CACARD, Cécile COLIN, MM. Daniel BERNEAU, Jean-Claude COTINEAU, Elio LOMBARTE.

4/ Commission Communication :

Membres : Mme Danielle CACARD, MM. Philippe AGENCY, Pierre BOURBONNAIS, Jean Claude COTINEAU, Louis DESMIER de CHENON, Simon HUGUENIN, Elio LOMBARTE, Laurent PICQ.

DOSSIERS TECHNIQUES



Tir d'été du renard : le choix des armes

Depuis cet été 2010, tous les bénéficiaires d'un plan de chasse chevreuil bénéficient systématiquement d'un tir sélectif leur permettant de chasser également le renard dès le 1^{er} juin.

Utiliser une arme appropriée à ce type de chasse est particulièrement important en terme de réussite.

Le fusil de chasse pourra être utilisé, mais attention sa portée est très limitée : il ne sera efficace que sur les territoires qui offrent des éléments permettant d'approcher un animal : haies, bottes de foin ou de paille,...



La carabine, arme à canon rayé assurant une bonne précision à longue distance, est plus appropriée dans les situations où les renards sont difficiles à approcher. Mais attention, une carabine sans lunette de visée ne permettra pas de tirs assurés à longue distance (+ de 80 m).

Enfin, l'utilisation d'une canne de pirsh ou d'un bipode vous permettra de stabiliser votre tir pour une efficacité assurée, à condition que votre lunette soit parfaitement réglée pour les munitions utilisées.

Pour une efficacité maximum, il faudra privilégier une arme à canon rayé (de petit calibre de préférence) équipée d'une lunette de tir dont le grossissement sera au moins 8 fois. N'oublions pas que la zone vitale d'un jeune renard est très restreinte et que le tir doit être particulièrement précis.



Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas, au printemps prochain, à participer à nos sessions de formation sur ce sujet ! Le programme des stages vous sera communiqué dans le prochain Chasse Environnement 18.

JUDEAU SOLOGNE
PLACE ADRIEN ARNOUX
18700 - AUBIGNY/NERE
Tél 02.48.81.19.23
Fax 02.48.81.19.26

ARMURERIES JUDEAU
500 ARMES EN STOCK AU MEILLEUR PRIX

JUDEAU LOISIRS
22 - 24 Bd de la REPUBLIQUE
58200 - COSNE/LOIRE
Tel 03.86.28.09.36
Fax 03.86.28.85.73

Grand choix de vêtements
bottes, chaussures
articles de pêche
bateaux
colliers électriques
étains, bronzes
couteaux, optiques
cadeaux divers

BERETTA - BLASER - CHAPUIS
BROWNING - SAUER - DEMAS
REMINGTON - BENELLI - HK
VERNEY CAIRON - LAMBER
BETTINSOLI - MERKE
MATHÉLON - RIZZONI - AYA...
BARBOUR - CLUB INTERCHASSE
STETSON - DEERHUNTER - AIGLE

GUILLEMAIN AURELIEN armurier diplômé de l'école de ST ETIENNE (nouveau néfort)
JUDEAU PATRICK armurier diplômé de l'école de ST ETIENNE ancien de chez CASIMIR-BENETTE
BOISGBAULT NICHES spécialiste des armes 15 ans d'armurerie professionnelle

MISE A CONFORMITÉ - TOUTES RÉPARATIONS - MONTAGE OPTIQUES
OCCASIONS GARANTIES - REPRISES - DÉPÔTS VENTE - FABRICATION
UN ACCUEIL CHALEUREUX - DES PRIX EXCEPTIONNELS - DE VRAIS PROFESSIONNELS
armureries-judeau@laposte.net - www.armureries-judeau.fr



Bécasse : Identifier l'âge et le sexe d'un oiseau prélevé.

VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010 de 15 h 00 à 18 h 00 au siège de la FDC à BOURGES.

Participation à une opération de baguage (facultatif) de 19 h 00 à 22 h 00

La pérennité de la chasse de la bécasse passe par une bonne connaissance de l'oiseau, de ses effectifs et de ses prélèvements. Cette formation permet à tous les chasseurs de bécasse de mieux la connaître et en particulier d'apprendre à déterminer l'âge et le sexe des oiseaux prélevés.



PROGRAMME :

- › Présentation générale et particularités de la bécasse des bois.
- › Les suivis réalisés sur la bécasse.
- › Apprendre à déterminer l'âge d'une bécasse par la lecture d'ailes.
- › Apprendre à sexer un oiseau prélevé à la chasse.
- › Participation à une opération de baguage pour ceux qui le désirent, après le stage.



BULLETIN D'INSCRIPTION

au stage « BECASSE : Identifier l'âge et le sexe d'un oiseau prélevé »

(1 seul nom par bulletin, possibilité de vous inscrire sur papier libre avec vos coordonnées complètes, MERCI),

A retourner à : Fédération des Chasseurs , 22 rue Charles Durand, 18023 BOURGES Cedex avant le 10 NOVEMBRE 2010

Nom - Prénom :

Adresse complète :

Tél. : Mail :

Souhaite participer à la formation :
« BECASSE : Identifier l'âge et le sexe
d'un oiseau prélevé » à la date indi-
quée ci-dessus

Date et signature



Grand gibier : Hygiène et venaison

SAMEDI 23 OCTOBRE de 8 h 30 à 12 h 30

LUNDI 25 OCTOBRE de 8 h 30 à 12 h 30

VENDREDI 29 OCTOBRE de 14 h 00 à 18 h 00

Au Siège de la FDCC, 22 rue Charles DURAND à BOURGES

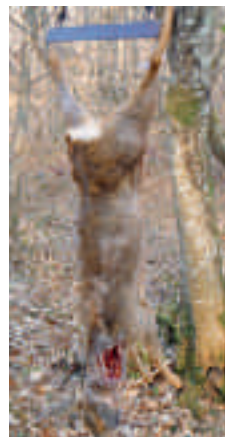
La réglementation sur l'hygiène du gibier est applicable depuis la saison cynégétique 2009-2010. Ainsi l'« EXAMEN INITIAL DE LA VENAISON » est désormais obligatoire pour les chasseurs :

- qui commercialisent leur gibier sur le marché local
- qui commercialisent leur gibier à des négociants ou ateliers de traitement
- qui cèdent le gibier pour un repas de chasse ou un repas associatif (club sportif ou autre)

Cet « examen initial » du gibier devra être assuré par une personne du groupe de chasse qui aura été formée par la FDCC. Il suffira donc d'un responsable formé par équipe de chasseurs concernés.

PROGRAMME :

- › L'examen initial de la venaison.
- › Le risque trichine et le contrôle de la viande de sanglier.
- › La réalisation d'une éviscération « dans les règles de l'art »
- › Les recommandations en matière de bonnes pratiques d'hygiène « après le coup de feu ».
- › La mise en oeuvre de la traçabilité.



Le partage convivial du gibier entre chasseurs, leurs familles et leurs proches reste quant à lui, hors du champ d'application de cette réglementation spécifique.

BULLETIN D'INSCRIPTION

au stage « Grand gibier : Hygiène et venaison »

(1 seul nom par bulletin, possibilité de vous inscrire sur papier libre avec vos coordonnées complètes, MERCI),

A retourner à : Fédération des Chasseurs, 22 rue Charles Durand, 18023 BOURGES Cedex avant le 10 OCTOBRE 2010

Nom - Prénom :

Adresse complète :

Tél. : Mail :

Souhaite participer à la formation :

«GRAND GIBIER : HYGIENE ET VENAISON» de préférence :

☐ **SAMEDI 23 OCTOBRE de 8 h 30 à 12 h 30**

☐ **LUNDI 25 OCTOBRE de 8 h 30 à 12 h 30**

☐ **VENDREDI 29 OCTOBRE de 14 h 00 à 18 h 00**

Date et signature

(Si plusieurs dates vous conviennent, merci de les indiquer par ordre de préférence (Ex : 1, 2,...). Votre date de formation vous sera confirmée quelques jours avant la date retenue, Merci de votre compréhension)

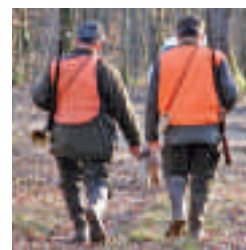


Grand gibier : Connaître les règles de sécurité à la chasse, analyser son tableau de chasse et tester son arme.

SAMEDI 16 OCTOBRE 2010 de 9 h 00 à 12 h 00 puis de 14 h 00 à 17 h 00
au Centre de formation des Places à MOROGUES

Cette formation permet à tous les chasseurs de grand gibier de connaître :

- La réglementation et les meilleurs aménagements favorisant la sécurité à la chasse.
- Les astuces permettant d'analyser avec précision son tableau de chasse.
- La précision de son arme grâce à des essais sur cible fixe avec chevalet.



PROGRAMME

(2 demi-journées de formation) :

• 1^{re} demi-journée :

- › Responsabilité des différents acteurs lors d'une journée de chasse (Du chasseur au Président de chasse)
- › Visite d'un site aménagé pour la chasse du grand gibier (sur place).

• 2^e demi-journée

- › Détermination pratique de l'âge des animaux tirés à la chasse, par l'examen des mâchoires ou des trophées.
- › Essai de tir sur cible fixe avec votre arme et vos munitions (Utilisation d'un chevalet)



ATTENTION ! : En raison de la séance de tir sur cible, et pour des raisons évidentes de sécurité, cette journée est limitée à 20 chasseurs, porteurs du permis de chasser validé pour le département du Cher. La séance d'essai de tir consistera à tester votre arme et vos munitions sur une cible fixe, avec l'aide d'un chevalet. Chaque chasseur tirera un maximum de 3 munitions. Il ne sera procédé à aucun réglage de votre arme.



BULLETIN D'INSCRIPTION

au stage « GRAND GIBIER : Sécurité, analyse des tableaux de chasse et essai de tir »

(1 seul nom par bulletin, possibilité de vous inscrire sur papier libre avec vos coordonnées complètes, MERCI),

A retourner à : Fédération des Chasseurs , 22 rue Charles Durand, 18023 BOURGES Cedex avant le le 30 SEPTEMBRE 2010

Nom - Prénom :

Adresse complète :

.....

Tél. : Mail :

Souhaite participer à la formation :

« GRAND GIBIER : Sécurité, analyse
des tableaux de chasse et essai de tir »
à la date indiquée ci-dessus

Date et signature



Campagne de communication (suite)

Le deuxième volet 2010/2011 de la campagne de communication mise en place par la fédération nationale des chasseurs et relayée par les fédérations départementales et régionales, met en avant deux aspects positifs de la chasse afin de consolider son image auprès du public et d'amorcer le recrutement de nouveaux chasseurs :



Terre de rencontres avec un visuel qui dégage la joie de la rencontre entre l'homme et l'animal et évoque la dimension émotionnelle.

La biodiversité avec un visuel qui réunit la faune et la flore, gibier et insecte, le chasseur et son action positive sur la biodiversité



Informations par mail



Grâce au courrier électronique, nous avons la possibilité de faire passer rapidement des informations. Si vous avez maintenant une adresse mail ou si vous avez changé d'adresse, n'oubliez pas de la communiquer à l'adresse suivante : jm.lafon.fdc18@chasseurdefrance.com en précisant bien votre **nom, prénom et date de naissance**. Pensez aussi à l'inscrire sur la demande de validation de votre permis de chasser 2010/2011. Il est impératif que cette adresse soit écrite très lisiblement.

ALABEURTHE
VERTS LOISIRS
L'espace jardin

Parc d'Activité du Val de Loire - Rue des Forgerons (A77 - sortie 23)
58200 COSNE-SUR-LOIRE
Tél. 03 86 26 82 50 - Fax 03 86 26 82 51
cosne@alabeurthe.fr - www.alabeurthe.fr

Découvrez la gamme
des microtracteurs Kubota
de 12 cv à 128 cv...



CAGE À CHIENS SUR DEMANDE



Caisse pour chiens sur demande pour tout véhicule, en résine polyester, toutes dimensions.
Étanche, entretien facile : d'un simple coup de jet !

Mangeoire petit gibier
Plancher bétailière

NICHOIR GIROUETTE FLOTTANT



Un fer à béton planté dans le fond de la pièce d'eau est emboîté dans l'anneau inox fixé sur le nichoir.
L'effet sécurisant incite la cane à y retourner passer les nuits avec sa nichée et à s'y abriter en cas de mauvais temps pendant les 3 premières semaines.

70 € TTC

PROTECTION INTÉRIEURE DE VÉHICULE



Chasseurs, Artisans, Agriculteurs, protégez votre véhicule (C15, express, kangoo, 4x4, remorque, etc...) par un caisson moulé ou amovible sur la carrosserie sans perte de volume intérieur.
Un coup de jet et votre véhicule est impeccable !
TOUTES FABRICATIONS SUR DEMANDE

Charlet
composites

11, rue de l'Industrie - 18600 SANCOINS
TÉL/FAX : 02.48.74.68.37
www.charlet-composites.net

ANNONCES



Le recyclage des douilles

La 1^{re} livraison de douilles de l'opération « chasse à la cartouche » a été effectuée. Plus de 2 m³ ont été remis à l'entreprise de recyclage. Cette opération se poursuit cette saison. Attention, seuls les sacs spéciaux fournis par la fédération des chasseurs seront acceptés.



jaimelachasse.com

Jaimelachasse.com : Le réseau social des chasseurs s'adresse aux passionnés de chasses et de nature. Gratuit, « Jaimelachasse » permet de partager ses photos, vidéos et échanger entre membres. Sur ce Facebook de la chasse, les chasseurs du monde entier pourront se retrouver et échanger autour de leur passion commune, s'informer sur les pratiques hors de France et échanger des photos et vidéos de leurs parties de chasses.

Nemrod 2

Fort du succès du premier opus, Nemrod une chasse en 3D, la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire innove de nouveau en proposant une nouvelle version de jeu virtuel de chasse sur PC : **Nemrod 2, Hunting Challenge**.

Chasse en plaine, au marais, aménagements, régulation, gestion : les principes de base de la chasse française sont respectés dans cette nouvelle version. Les différents niveaux vous permettent de parcourir un territoire en compagnie de votre chien d'arrêt ou retriever.

Un jeu passionnant où toutes les conditions sont réunies pour revivre l'expérience de véritables parties de chasse.

Pour en savoir plus ou pour télécharger le bon de commande, rendez-vous sur le portail :

www.frc-paysdelaloire.com / Prix public : 20 euros TTC



Concours Saint-Hubert

Le concours St-Hubert départemental se déroulera **le samedi 6 Novembre 2010 au domaine de Beauvais à Sainte-Montaine**.

Le respect des règles de sécurité et de l'éthique de la chasse, le travail du chien ainsi que les connaissances cynégétiques et cynophiles, détermineront le classement de chacun.

Amateurs de chasse au petit gibier n'hésitez pas à participer à cette rencontre conviviale, ouverte à tous les chasseurs possédant un chien d'arrêt ou un Spagnol. **Pour tous renseignements vous pouvez contacter Fabien Nouaille au 06.28.30.81.94**

Heureusement, l'ASPAS n'a pas convaincu contre la chasse le dimanche ! (Association pour la protection des animaux sauvages)

L'ASPAS, encore et toujours l'ASPAS, a remis le 10 Février une pétition de 250 000 signatures à M. Jean-Louis BORLOO demandant l'interdiction de la chasse le dimanche.

Selon cette association, la chasse est une activité dangereuse, provoquant beaucoup d'accidents et mettant en danger les promeneurs qui sont nombreux le dimanche.

Informée de ce mouvement, la Fédération Nationale des Chasseurs a réagi sans attendre en prenant deux initiatives en matière de communication :

- La rédaction d'un communiqué de presse sur la réalité de l'accidentologie de la chasse et les véri-

tables motivations de l'ASPAS. Celui-ci fut remis en exclusivité à l'AFP (Agence Française de Presse) dès le 12 Février. Puis un contact téléphonique a été pris avec le service concerné de l'AFP pour s'assurer de la bonne reprise de l'information, commenter les divers chiffres annoncés et répondre aux questions des journalistes.

- Parallèlement et de sorte à ne pas laisser les anti-chasses répondre au sondage qu'avait mis en ligne Radio Monte-Carlo, l'ensemble des réseaux a été mobilisé dès le jeudi pour voter contre ce projet d'interdiction : le réseau fédéral en priorité, tous les sites de chasse, associations spécialisées, forums de chasse, ainsi que la chaîne de télévision

SEASONS. Très vite cette opération de « marketing viral » a pris des proportions importantes et internet a fait pendant tout le week-end la démonstration de son incroyable efficacité. Objectif atteint ! C'est une réussite totale, puisque plus de 80 % des 24 500 participants au vote de la station périphérique se sont prononcés contre l'interdiction de la chasse le dimanche ! Résultat certainement inverse de ce qu'espéraient les promoteurs de cette initiative. Ceci a du reste provoqué la colère des milieux anti-chasse qui ont tenté tout le week-end d'inverser la tendance... sans succès !

On ne peut que se féliciter du résultat obtenu, et remercier tous les chasseurs qui se sont mobilisés.

Rendez-vous nature

Le 26 et 27 juin derniers, notre centre d'information, de formation et de découverte de la nature de Morogues était ouvert au public qui est venu nombreux. L'objectif de cette manifestation baptisée « Rendez-vous Nature » était de présenter des activités de nature, cynégétique, et autres. Merci et bravo à toutes les associations pour leur participation à ce temps fort d'échange entre chasseurs et non chasseurs.



Chasses et terroirs de petit gibier 18



Toujours soucieuse de la promotion du petit gibier et de sa chasse, notre association vous propose cette année encore une préparation au concours Saint Hubert. Dans le cadre magnifique du Domaine de Beauvais à Sainte-Montaine, vous aurez la possibilité de réviser vos connaissances cynégétiques, de remettre votre chien en condition et bien sûr de passer une excellente journée. Cette préparation aura lieu en octobre (date à définir) le concours ayant lieu le 6 novembre. Le concours Saint Hubert n'est pas réservé à « l'élite », il est ouvert à tous, c'est avant tout un grand moment de convivialité entre passionnés de chasse. Cette préparation

porte ses fruits puisque nous venons d'apprendre que Marie-France Niot, sélectionnée l'an dernier dans notre département, représentera la France à la finale mondiale en Slovaquie au mois d'octobre. Renseignements et inscriptions :

C. GAUGUÉLIN 02 48 26 46 01
ou S. GUILLOT 06 14 19 43 67

Pensez à vos semis de haies et buissons :

Nous vous proposons un mélange de graines (cornouiller-prunellier et ajonc) au prix de 20€ pour 200 m² environ. L'automne étant la période idéale de semis pour une bonne implantation.



Renseignements et commande :
Elio LOMBARTE : 02 48 25 46 33 ou
06 17 19 00 65



Club National des Bécassiers Section du Cher

Communiquer positivement sur la chasse d'une manière ludique : le Club des Bécassiers a tenté l'expérience.

En ces périodes difficiles, le salut de nos pratiques de chasse passe, entre autres par la communication et l'esprit d'ouverture : il en va réellement de notre survie.

Ainsi, dans le cadre du "Rendez-Vous Nature" organisé par la Fédération des Chasseurs le 26 juin dernier au domaine des Places à Morogues, le Club National des Bécassiers section Cher (CNB18) a proposé une animation novatrice autour de la bécasse.

Destinée aux jeunes enfants accompagnés de leurs parents, cette animation était basée sur la recherche

che d'une "bécasse" (stylisée) en milieu naturel. Chaque petit chasseur disposait d'un conducteur accompagné de « son chien d'un jour » pour réaliser une réelle quête sur le terrain.

Après l'arrêt du chien (provoqué avec un petit subterfuge...) l'enfant recueillait sa "bécasse", tout fier d'avoir été le principal acteur de cette aventure. Rapportée au stand du CNB, "la bécasse", qui possédait une bague, divulguait tous ses secrets de migration sur un logiciel spécifique.

Cette manière ludique d'aborder l'oiseau, a remporté un franc succès. Elle a été le vecteur de quelques valeurs essentielles, partagée par le CNB, comme la connaissance de l'animal que l'on recherche, la confiance dans le "nez du chien" mais

aussi le partage et l'ouverture autour d'une même passion.

Maîtrise des données de flux migratoire par l'intermédiaire du réseau Béc@note (site internet d'information) communication positive autour de cette recherche passionnante de l'oiseau, voilà quelques compétences du CNB au service des chasseurs mais aussi de ceux qui, curieux, veulent apprendre, comme notre petit chasseur d'un jour.

Cette initiative, au delà de la découverte de l'oiseau, a eu pour but d'envoyer le message fort d'une chasse responsable et raisonnée vers laquelle, toutes pratiques confondues, nous aspirons tous.

G. Augustin Vice Président du CNB18



Retour de chasse à la bécasse...



...Puis étude du parcours de la bécasse baguée.



• Armoires Fortes, Coffres Forts, Neufs & Occasions
Ouverture, Dépannage, Transport, Installation

• Blindage de portes, Serrures multipoints

• Toutes fermetures de bâtiments

Portes sectionnelles, Portes coulissantes sur rails, Volets motorisés, Fûteaux, Grilles métalliques, Portails motorisés

Intervention sur toute la Région Centre

ZI Est - Rte de Charenton - 18200 Saint-Amand-Montrond
Tél. 02 48 96 06 25 - Fax 02 48 96 64 11 - saintamand@stfrancois.com



L'association des jeunes chasseurs du cher



Depuis mars 2006, le Cher compte parmi ses associations celle des Jeunes Chasseurs (AJC 18). L'objectif de sa création était d'offrir à tout jeune de moins de 35 ans, passionné par la nature, chasseur ou non, un lieu

de rencontre et d'expression afin d'instaurer un débat, d'assurer la promotion de la chasse et de la culture cynégétique. Depuis sa création, plusieurs manifestations se sont déroulées avec succès ; cependant, elle a aujourd'hui besoin d'idées nouvelles et donc de nouveaux adhérents et membres du conseil d'administration pour perdurer.

En effet, les statistiques sont là, la population des chasseurs est vieillissante (moyenne d'âge dans notre département : 58 ans, source : Fédération des chasseurs du Cher) et le nombre de jeunes passant le permis stagne voir

recule. L'AJC18 elle-même voit son nombre d'adhérents diminuer chaque année. Or, l'avenir de la chasse dépend des jeunes. Notre association a donc besoin de vous : simple adhérent ou membre du bureau. Nous lançons donc un appel aux personnes souhaitant apporter de nouvelles idées, développer des projets et représenter cette association.

Il est donc important qu'un grand nombre de jeunes y adhèrent, la fasse vivre et évoluer. Il s'agit de l'avenir de cette passion que nous partageons tous. Nous comprenons que tous les adhérents ne puissent être actifs, mais nous rappelons que le seul fait d'adhérer, et de donner votre avis, a un impact important et motivant pour ceux qui l'encadrent.

Nous passons ce message car nous comptons sur vous pour nous rejoindre. Vous pouvez



nous contacter par mail ajcc18@hotmail.fr ou via Facebook "Association des Jeunes Chasseurs du Cher" en rejoignant le groupe ajcc18. Cette année (2010-2011), l'adhésion à notre association est gratuite !

En attendant de vous rencontrer pour partager cette passion et envisager l'avenir de la chasse ensemble, nous restons à votre disposition. Les Jeunes Chasseurs du Cher.

L'association pour la recherche du grand gibier blessé

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : FDC 18 – 22, rue Charles Durand 18000 BOURGES



Le grand gibier constitue un admirable patrimoine naturel. Toutes les espèces doivent être sauvegardées. Aussi, tout chasseur digne de ce nom se doit de contrôler chacun de

ses tirs, que l'animal soit supposé manqué ou blessé. Seule, une équipe composée d'un chien spécialement éduqué et d'un conducteur expérimenté peut prêter son concours à la recherche efficace de ces grands animaux. L'ARGGB ne cherche pas à redéfinir les conditions générales de la recherche mais à offrir aux chasseurs, dans le respect des coutumes locales, la garantie d'une prestation de qualité.

BUT DE L'ASSOCIATION

- a/ Informer et éduquer tout responsable de territoire cynégétique, tout directeur de chasse, tout adjudicataire et tout chasseur à respecter un comportement après le tir.
- b/ Développer l'information par des conférences, des démonstrations ou des articles dans les revues spécialisées.
- c/ Créer des équipes de recherche en développant les connaissances des conducteurs et en sélectionnant des chiens selon leurs aptitudes et conformément au règlement de la Société Centrale Canine.
- d/ Tout mettre en œuvre pour effectuer la recherche du grand gibier blessé.

Toutes les recherches sont faites bénévolement.

Le prochain stage d'initiation aura lieu en mai 2011 à Morogues (18) sur le site des Places - Propriété de la Fédération des chasseurs du Cher et L'épreuve multiraces de recherche au sang se déroulera en juin 2011 en Forêt de La Borne à Henrichement (18)

Se renseigner auprès de la Présidente :
Danielle CACARD

7, route de la Motte
18500 – BERRY-BOUY
Tél : 02 48 26 87 69 – 06 74 16 01 25
e-mail : gcacard@wanadoo.fr



Conducteurs du département du Cher

BEAUVOIS Christian - Morogues
02 48 64 35 56 / 06 79 87 79 71

CACARD Danielle - Berry-Bouy
02 48 26 87 69 / 06 74 16 01 25

CARPENTIER Florence - Ste Solange
02 48 67 40 38 / 06 08 09 22 63

DA SILVA Manuel - Vasselay
02 48 69 44 92 / 06 89 45 22 23

DEPREUX J.Claude - Culan
02 48 56 60 13 / 06 24 73 28 08

DROUOT Estelle - Laverdines
06 23 90 64 65

JOLIVET Guillaume - Civray
02 48 55 16 81 / 06 10 94 45 95
MENNETEAU Pascal - Serruelles
02 48 25 19 75 / 06 85 11 16 33
SALMON Daniel - Baugy
02 48 26 19 41 / 06 77 65 60 65

ASSOCIATIONS



L'association UNUCR

Siège social : UNUCR 1, rue Rohan - 67230 Benfeld / Président : MAGNIEN François - 18, rue de la Louvière - 55100 Haudainville
Délégué et conducteur du Cher : Stéphane Moukvoz - Fonsbelle 18380 Presly / Tél. : 02 48 73 47 50 ou 06.76.28.34.24 - Mail : unucr18@hotmail.fr



Discipline indissociable de la chasse du Grand Gibier, elle est nécessaire et indispensable à la gestion des territoires de chasse et au respect des grands animaux. L'équipe de recherche est composée d'un conducteur et d'un chien éduqué pour la recherche du gibier blessé. Le chien de rouge ne remplacera jamais la meute de chien courant, mais cette dernière ne remplacera jamais le chien spécialisé pour la recherche du gibier, qui lui travaille la voie froide d'un

gibier blessé. Il est le parfait auxiliaire du chasseur, de l'équipage de courant et du Directeur de chasse, surtout à notre époque où les populations de cervidés et de sangliers sont en constantes augmentations. Ce chien à l'avantage de ne pas prendre le change sur la voie d'un animal sain en laissant derrière lui un gibier blessé ou mort. Il reste fidèle et colle littéralement à la piste première.

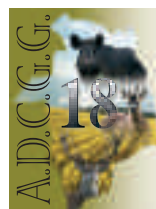
Fondée en 1980, sous le haut patronage de la

direction de la protection de la nature, du ministère de l'environnement et du cadre de vie, de l'Office National de la Chasse, de l'Office National des Forêts, de l'Union des Présidents de fédérations départementales de chasseurs et de la Société Centrale Canine, L'UNUCR a depuis sa création formé un grand nombre d'équipe conducteur chien opérationnelle pour la recherche du grand gibier blessé.

Site internet : www.unucr.fr

2 associations ont un nouveau bureau

L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier



Président : Jean de Jouvencel (Genouilly)
Vice-présidents : Jean Brossard (Vierzon)
Gérard Monot (Nancay)
Trésorier : Dominique Jacquet (Méreau)
Trésorier adjt. : Jean Luc Coquery (Blancafort)
Secrétaire : Valérie Gay (Méreau)
Secrétaire adjt. : Henri Rohé (Vierzon)
Contact : adcgl8@orange.fr

L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants 18



Président : BILBEAU Jérôme - tél. 06 81 13 76 68
Vice Pst : DORME Gérard - tél. 02 48 64 76 17
Vice Pst : HORVENO Jacky - tél. 02 48 56 33 55
Trésorier : PINON J. Philippe - tél. 02 48 63 10 84
Trésorier adjt. : Varenne J. Marc - tél. 06 81 24 34 48
Secrétaire : BIRKENER Stéphanie - tél. 02 48 59 19 54
Secrétaire adjt. : GIRAUD Vanessa - tél. 06 72 65 59 12

ALABEURTHE
VERTS LOISIRS
L'espace jardin

Parc d'Activité du Val de Loire - Rue des Forgerons (A77 - sortie 23)
58200 COSNE-SUR-LOIRE
Tél. 03 86 26 82 50 - Fax 03 86 26 82 51
cosne@alabeurthe.fr - www.alabeurthe.fr

**Découvrez les nouveaux
utilitaires homologués
Ranger Polaris**



Aménagement de votre territoire de chasse



Demandez notre catalogue gratuit !

NASSE À PIE OCTOGONALE



Nouveauté

LE PIÈGE BELISLE SÉLECTIF



Nouveauté



Spécial
Ragondin

*MCL c'est la robustesse des produits, des pièges
fabriqués par des piègeurs, le conseil en plus !*

Vous pouvez également consulter notre site internet
www.mclleclercq.com ou nous laisser un mail à info@mclleclercq.com
104, quater rue du Gal Koenig - BP 30119 - 59536 WAVRIN Cedex
Tél. : 03 20 58 28 13 - Fax : 03 20 58 28 14

Pour chasser en toute sérénité.

Groupama
L'assurance
Chasse

Partenaire de votre Fédération
départementale des chasseurs

**Vous protéger,
vous, votre chien
et votre fusil**

Souscrivez votre assurance Chasse et votre permis
auprès de votre Fédération départementale des chasseurs,
et **bénéficiez** d'un tarif avantageux et d'une garantie supplémentaire exclusive :
la protection juridique en cas de litiges.

Pour en savoir plus : **09 74 75 0273** (prix d'un appel local à partir d'un fixe)

www.groupama.fr

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint Cyr - 69251 Lyon-Cedex 09 - Entreprise régie par le code des assurances.

 **Groupama**
Toujours là pour moi.